



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2017 À 17H00

L'an deux mille dix-sept, le onze octobre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le deux octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Étaient Présents :

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Christiane FROUTÉ, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur André BIANCHERI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Monique LAUGIER, Madame Gisèle AMEDEO, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Anne RAINAUD, Monsieur Jean-François GIAUME, Monsieur Régis BELLI, Monsieur Florian VIALLA, Monsieur Richard CONTE, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA.

Absents avec procuration :

Madame Isabelle PALAZZOLI donne procuration à Madame Anne RAINAUD,
Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Monsieur Jean-François GIAUME,
Madame Marie-Paule ZANOTTI donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI.

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance.

13/ OBJET : ACCORD DE GARANTIE D'EMPRUNT A L'EPHAD PUBLIC DE VILLEFRANCHE S/MER POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES SUR LE SITE DE LA SOFIETA

Madame Juliana CHICHMANIAN, Adjointe au Maire expose à ses collègues :

Dans le cadre du plan directeur de l'Ephad public de Villefranche S/ Mer, une opération de construction de 42 logements pour personnes âgées dépendantes a été définie sur le site de la Sofieta.

Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur a agréé, au titre de la délégation des aides à la pierre, par décision du 14 décembre 2016 cette opération de construction ouvrant droit à un prêt local social (PLS) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Par courrier du 7 février 2017, la caisse des Dépôts et Consignation a confirmé qu'elle était en mesure de contribuer au financement de ce programme à hauteur de 9 185 000 €.

Par délibération du 25 juillet 2017, le conseil d'administration de l'Ephad a pris acte de l'accord de financement de la Caisse des Dépôts et a sollicité l'octroi d'une garantie d'emprunt correspondant à 50 % du montant du prêt (montant garanti 4 592 500 €) auprès de la commune. Une garantie d'un montant équivalent a été sollicitée auprès du Conseil Départemental

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 9 185 000 €

Montant à garantir : 4 592 500€

Durée de la phase de préfinancement ; 24 mois

Durée de la phase d'amortissement ; 30 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index ; livret A

Taux d'intérêt : Livret A + 1,11%

Profil d'amortissement : (amortissement prioritaire (échéance déduite)

Modalité de révision SR

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir la réalisation de logements sociaux dans leur diversité

Vu l'article L 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Elle leur demande de bien vouloir ;

- Garantir à hauteur de 50% (soit la somme de 4 592 500 €) l'emprunt souscrit par l'Ephad Public de Villefranche Sur Mer auprès de la Caisse de dépôts et Consignation aux conditions financières ci-dessus désignées
- S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document lié à la garantie communale.

La délibération du conseil d'administration de l'Ephad du 25 juillet 2017 sollicitant la garantie communale et les informations relatives au prêt consenti par la CDC étaient joints en annexe de l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOpte



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives